



DECISION ADMINISTRATIVE

N°154/2022/A

*Prise en application de la délibération du Conseil Municipal
en date du 20 Septembre 2021 et conforme aux dispositions des articles
L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Objet :
Avenant au contrat d'assurance
« Cyber risques – Commune, CCAS et EHPAD / Beazley »

Le Maire

Vu la proposition de la société ANTINEA COURTAGE D'ASSURANCES en date du 3 octobre 2022

DÉCIDE

De conclure, avec la société ANTINEA COURTAGE D'ASSURANCES demeurant 27 rue Maurice Flandin, 69444 LYON Cedex 3, un avenant à effet du 1^{er} janvier 2023 modifiant les conditions particulières du contrat W11442721A au regard de la garantie « Carence de prestataire de service tiers ».

Cet avenant ne modifie pas la prime annuelle de 757,55 € TTC.

De signer l'avenant annexé à la présente décision administrative.

*Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité,
que le présent acte publié sous forme électronique sur
le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il
peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif
de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de
cette date de publication.*

Fait à VIF, le 17 octobre 2022
**Par délégation du Conseil Municipal,
le Maire**

